

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27 FEV. 2025

ID : 085-200061265-20241212-AR2024\_015-AI



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
Madame Christel GUENIAU  
RESPONSABLE DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS  
N°AR2024-015**

**Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et notamment ses articles L123-8, R123-23 et R123-27,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le procès-verbal d'élection du 10 juillet 2020 déclarant M. François BLANCHET, élu Président,

Vu l'organigramme du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales, eu égard à l'ampleur des compétences du Centre Intercommunal d'Actions Sociales et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité d'ordonner toutes les dépenses,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 6 01 du 5 décembre 2024, portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Madame Christel GUENIAU afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes du Lieu d'Accueil Enfants Parents dont elle a la responsabilité dans un souci d'optimiser le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents,

Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Christel GUENIAU la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Lieu d'Accueil Enfants Parents dans la limite de 2 000 € HT,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur François BLANCHET, Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christel GUENIAU pour :

- la signature des actes de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement quotidien, n'emportant pas de décision, du Lieu d'Accueil Enfants Parents, ainsi que le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient le Lieu d'Accueil Enfants Parents.

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du Lieu d'Accueil Enfants Parents dont elle assure la direction, dans la limite de 2 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 2 :** En l'absence Madame Christel GUENIAU pour quelle que cause que ce soit, la Directrice du Pôle Petite Enfance reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du Lieu d'Accueil Enfants Parents dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien du Lieu d'Accueil Enfants Parents et, le cas échéant le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient le Relais de Petite Enfance.

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
Centre Intercommunal d'Actions Sociales**

ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [cias@payssaintgilles.fr](mailto:cias@payssaintgilles.fr)

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

27 FEV. 2025

ID : 085-200061265-20241212-AR2024\_015-AI

**ARTICLE 3** : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président du CIAS soit au jour de cessation de ses fonctions de Directrice du Lieu d'Accueil Enfants Parents de Madame Christel GUENIAU, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

**ARTICLE 4** : L'arrêté AR2022-002 du 10 mars 2022 est abrogé ;

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- publié au recueil des actes administratifs ;  
- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Je soussigné reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

Le Président,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

- De sa transmission au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2025
- De sa publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 27 FEV. 2025

Fait à Givrand, le 12 décembre 2024,  
Le Président du CIAS,



François BLANCHE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*